

28

## Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49190

11 - Mobilités

### Grosses réparations sur les routes départementales - Programme 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Lors de l'adoption du Budget primitif 2024 Grosses réparations sur les routes départementales - Programme 2024, l'Assemblée départementale a voté un montant de crédit de paiement 2024 de 14 700 000 euros qui sont répartis comme suit sur les différentes autorisations de programme dédiés à cette politique :

- Autorisation de programme ROGEI002 - 2021- 2022 - 2023 - 2024 à hauteur de 13 500 000 euros ;
- Autorisation de programme ROGEI029 - 2023 - 2024 à hauteur de 1 100 000 euros ;
- Autorisation de programme ROGEI906 - 2023 - 2024 à hauteur de 100 000 euros.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une liste d'opérations à réaliser en 2024 d'un montant estimé à 12 356 130 euros ainsi qu'un programme complémentaire qui serait mis en œuvre si des opérations du programme principal venaient à être reportées.

Ces listes principales et complémentaires se chiffrent à 12 840 000 euros. Les travaux correspondants seront confiés aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande pour la réalisation de ces différents travaux.

Le montant des travaux réalisés en régie par le service travaux, principalement sur le réseau secondaire, n'est pas inclus dans le montant des crédits de paiement 2024 susvisés. Ces opérations de travaux en régie font l'objet d'un suivi via une comptabilité analytique spécifique.

Le Département continuera de participer aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération. Il est prévu une dotation de 1 980 370 euros à ce titre. Ces opérations feront l'objet de rapports spécifiques présentés à la Commission permanente.

Par ailleurs, pour les routes départementales ne présentant plus d'intérêt départemental, la Commission permanente pourra proposer des reclassements de tronçons vers les voiries communales. Une enveloppe de 50 000 euros est réservée pour ces reclassements de voirie.

Les travaux sur dépendances vertes liées aux plantations aux abords du réseau routier départemental sont estimés à 100 000 euros.

Les frais d'insertion et de publicité liés à la passation des marchés publics nécessaires pour réaliser ces opérations sont estimés à 13 500 euros.

Les études pour les auscultations de chaussées, les détections amiante et les recherches d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, les détections de pollutions avant travaux sont estimées à 200 000 euros.

Le programme des travaux sera suivi par les agences départementales et validé par le service gestion de la route de la direction de la gestion des routes départementales du pôle construction et logistique.

Les dépenses correspondantes au programme 2024 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI2, ROGEI29 et ROGEI906 principalement sur le millésime 2024 et imputées sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2031 pour les études ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2033 pour les frais d'insertion ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2041482 pour les reclassements (bâtiments et installations) ;
- Chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 pour les acquisitions foncières ;
- Chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 pour les travaux ;
- Chapitre 23 - fonction 843 - article 238.41 pour les participations aux travaux réalisés sous

maitrise d'ouvrage communale.

### Décide :

- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre des opérations d'étude et de travaux de grosses réparations sur les routes départementales prévues au programme 2024, selon les tableaux joints en annexe.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242258V2

Pour extrait conforme